

QU'EST-CE QU'IL FAUT FAIRE ?

- ❖ Adressez-vous dans les meilleurs délais au service de l'état civil de la ville d'Ettelbruck pour déposer la déclaration de décès (la déclaration de décès est à faire avant l'inhumation) – voir heures d'ouvertures des bureaux de l'état civil.
- ❖ Contactez une entreprise de pompes funèbres pour la mise en bière.
- ❖ Contactez le curé ou le ministre de culte pour fixer l'heure de la cérémonie.
- ❖ Passez à la commune où aura lieu l'enterrement, demandez l'autorisation d'inhumer et éventuellement achetez une concession sur le cimetière.

Remarque : L'enterrement ou l'incinération doit en principe avoir lieu dans les 72 heures, mais pas avant les 36 heures qui suivent le décès.

PIÈCES À PRODUIRE LORS DE LA DÉCLARATION :

- ❖ **Le livret de famille du défunt**
 - ou l'acte de mariage du défunt
 - ou l'acte de naissance du défunt
 - ou le « Cedula Pessoal » pour les personnes nées au Portugal
- ❖ **La déclaration des causes du décès**
- ❖ **Le certificat médical autorisant l'incinération (le cas échéant)**
- ❖ **Procuration (le cas échéant)**

LES CERTIFICATS DELIVRES APRES LA DECLARATION :

- ❖ **Le certificat d'inhumation pour la commune où l'enterrement aura lieu**
- ❖ **Le permis de transport pour le corbillard**
- ❖ **Les copies de l'acte de décès (une note explicative pour l'envoi des copies vous est remise par les bureaux de l'état civil)**
- ❖ **Le certificat d'incinération pour le crématorium (le cas échéant)**
- ❖ **Les extraits de l'acte de décès (nécessaires pour les jours de congé extraordinaire des proches du défunt)**